

**Question**

Suite à la restructuration de l'Ecole normale cantonale en Haute Ecole Pédagogique, la formation d'enseignant(e)s spécialistes d'une discipline a disparu. Elle a été remplacée par celle d'enseignant(e)s généralistes.

Or la formation de base dispensée en activités créatrices à la HEP est déterminante pour le contenu et pour l'importance de cette discipline d'enseignement. Les contenus d'apprentissage, que nous connaissions jusqu'alors, subiront des coupes à ce point importantes que le savoir ne sera simplement plus transmis.

Mes questions sont les suivantes :

1. Comment se présente l'avenir des activités créatrices manuelles (ACM) et des activités créatrices sur textile (ACT) au niveau des contenus d'apprentissage et de la dotation horaire ?
2. Quelle sera désormais la fonction des enseignant(e)s spécialistes des activités créatrices sur textile?
3. Cette discipline continuera-t-elle à être enseignée en demi-classe?

Le 31 mai 2006

**Réponse du Conseil d'Etat**

Avec la transformation de l'école normale en HEP, la formation pour l'enseignement des activités créatrices sur textile a radicalement changé. Avant cette réforme importante de la formation, un cursus particulier était proposé pour cette discipline, en lien avec celle de l'économie familiale. Dès 2001, la formation en ACT a été intégrée à la formation générale dans le cadre de la HEP et aucune formation spécifique, ni en ACT, ni en économie familiale, n'est dès lors dispensée.

Cette nouvelle structure de la formation a conduit à une modification du profil des enseignant(e)s: avec la formation générale de la HEP, intégrant les différents domaines d'enseignement, il n'y a plus désormais d'enseignant(e)s spécialistes en ACM-ACT et en économie familiale. Dans les classes, aujourd'hui encore, un grand nombre d'enseignant(e)s spécialistes issus de l'Ecole normale II sont cependant encore en fonction.

Au CO, les enseignant(e)s qui souhaitent dispenser les activités créatrices, textiles ou non textiles, ainsi que l'économie familiale ont la possibilité d'étudier ces branches comme disciplines reconnues à part entière dans leur cursus universitaire.

Le Conseil d'Etat répond de la manière suivante aux différentes questions posées, aussi bien pour le degré primaire que pour le CO :

**1. Comment se présente l'avenir des activités créatrices manuelles (ACM) et des activités créatrices sur textile (ACT) au niveau des contenus d'apprentissage et de la dotation horaire ?**

Dans la partie francophone, la grille horaire comprend 2 leçons d'activités créatrices par année scolaire, ce qui totalise 12 leçons sur l'ensemble de la scolarité primaire. Dans la partie alémanique, la grille horaire comprend au total 14 leçons d'activités créatrices réparties sur les six années scolaires. Ces leçons sont généralement organisées par semestre. Ainsi, pendant un semestre, l'enseignant(e) d'une demi-classe enseigne les ACM et celui/celle de l'autre demi-classe les ACT. Lors du deuxième semestre les classes changent d'enseignant(e).

Dans la partie alémanique, l'élaboration d'un plan d'étude provisoire, en vigueur dès l'année scolaire 2006/07, se base sur le plan de formation de la Suisse centrale. La partie francophone est actuellement associée à 4 autres cantons romands pour l'écriture d'un nouveau plan d'études découlant du PECARO.

Ces nouveaux plans d'études soulignent les compétences développées au travers des activités créatrices qui amènent l'élève à agir sur son environnement immédiat et à réfléchir aux possibilités et aux questions qu'une telle action génère. La notion d'activités créatrices est donc à comprendre au sens large et concerne tout objet, outil, processus ou démarche inventés par l'homme, qui soient de nature à faciliter et à améliorer la maîtrise du réel, notamment des objets liés à la vie de tous les jours.

Les élèves ont donc la possibilité d'acquérir, par la manipulation pratique, une plus grande maîtrise de procédés déjà complexes ainsi qu'une meilleure perception des choses et des objets de leur environnement quotidien, de telle sorte que leurs compétences créatives soient renforcées. Indépendamment des matériaux sur lesquels il s'exerce (fer, bois, papier, textiles) et des techniques apprises, le cours d'activités créatrices se base sur ces priorités: développer et enrichir ses propres perceptions; trouver des idées de manière autonome et les réaliser en les adaptant à une situation donnée; identifier et reconnaître des obstacles au niveau de la réalisation et apprendre à les résoudre de manière autonome; appréhender les étapes d'une conception (réalisation, organisation); développer une approche expérimentale des éléments naturels et synthétiques; connaître les matières et les matériaux tout en sachant les utiliser; discuter et évaluer des procédés d'exécution et leur produit; tenir compte des aspects économiques, écologiques et culturels.

Au niveau du CO, les objectifs de l'école primaire (cf. ci-dessus) sont perfectionnés et approfondis. De cette manière, les élèves continuent d'acquérir des connaissances, en particulier sur les possibilités d'utilisation des matériaux et perfectionnent leur maîtrise des techniques. Cela permet aussi aux élèves de développer et de renforcer leurs stratégies d'apprentissage, car l'enseignement est principalement orienté processus: le savoir-faire propre aux phases de planification, de fabrication et d'évaluation du résultat obtenu est l'objet d'une attention particulière.

La dotation horaire comprend, pour les deux parties du canton, 2 leçons pour les différents types de classes du degré 7 et deux leçons au degré 8, mais dans une partie des classes seulement. Les élèves des classes à exigences de base alémaniques ont 3 leçons au degré 7 ainsi qu'au degré 8.

Ces plans d'étude seront en vigueur ces prochaines années en Suisse romande pour l'un et en Suisse alémanique pour l'autre. Lors de l'élaboration de ces plans d'études,

les aspects conceptuels et le contenu des activités créatrices seront analysés en détail. Des changements pourraient intervenir aussi bien dans la dotation horaire que dans le contenu des activités créatrices en fonction du développement de ces plans d'étude.

**2. Quelle sera désormais la fonction des enseignant-es spécialistes des activités créatrices sur textile?**

Durant l'année scolaire 2005/06, quelque 187 enseignant(e)s spécialistes ont donné des leçons d'activités créatrices. Par les départs naturels en retraite ou en préretraite, auxquels il faut ajouter les habituelles réductions d'activité d'enseignant(e)s plus jeunes pour raisons familiales, voire d'éventuelles cessations d'activité, une diminution constante du nombre d'enseignant(e)s spécialistes en activités créatrices est à prévoir. Ils/elles seront remplacé(e)s par des enseignant(e)s au bénéfice d'une formation de généralistes, diplômé(e)s de la HEP, qui viendront progressivement combler ce manque en personnel.

Il est à noter qu'une offre de formation passerelle a été faite l'année dernière aux enseignant(e)s spécialistes ACM-ACT en fonction, afin de leur permettre d'enseigner également en 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années primaires. Pour l'ensemble du canton, 4 personnes suivent actuellement cette formation sur deux ans.

En considérant le développement de ces différents éléments et la tendance à faire appel à des enseignant(e)s généralistes, on peut considérer que, pour le degré primaire, les personnes formées à l'Ecole normale II, dites spécialistes, auront encore leur place dans le système scolaire dans les prochaines années.

Les enseignant(e)s formé(e)s à l'Ecole normale II travaillant au CO possèdent les qualifications pour donner des leçons d'ACT, d'économie familiale et en partie aussi de dessin. Comme cela est développé dans la réponse à la première question, les étudiants de la formation universitaire du DAES I à Fribourg ont la possibilité, en plus de nombreuses autres disciplines, de s'inscrire à celle des activités créatrices.

Ce qui est valable pour l'école primaire s'applique en l'occurrence de la même manière pour le CO. Les enseignant(e)s spécialistes en fonction poursuivront leur enseignement dans un contexte renouvelé où ils/elles gardent toute leur importance.

**3. Cette branche continuera-t-elle à être enseignée en demi-classe?**

Tant au niveau primaire qu'au CO, les nouveaux plans d'études des activités créatrices et les grilles horaires qui leur sont associées conservent l'enseignement en demi-classe, pour l'ensemble du canton. Les dispositions prises à ce sujet prévoient qu'une division en demi-classe pourra être faite dans la première et deuxième année à partir de 16 enfants et dans la troisième à sixième année à partir de 11 enfants.

Au niveau du CO les classes sont partagées en demi-classes à partir de 12 élèves.